**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 12

Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU

Pascal COQUEREAU

Valérie GARRY

Alain LALANDE

Cathy PIVRON

Benoît TESSÉ

Patrick BRION

Michelle ÉBOULEAU

Sylvie GONSARD

Martine LEROUX

Fabienne SCHMITT

Joëlle VIARD

Vincent CHEVILLOT

François GARNIER

Nathalie HOUSSAU

Jean-Baptiste LERUEZ

Catherine TAUREAU

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSE.

Procurations : Chantal BOUTEAU à Patrick BRION, Fabienne SCHMITT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle EBOULEAU

DCM 2025-68 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2025 ;

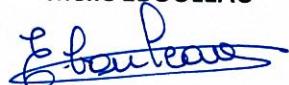
Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 19 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

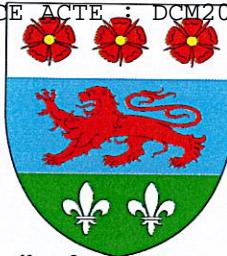
La secrétaire de séance
Madame Michelle EBOULEAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	17
-------------	----

Présents	12
----------	----

Votants	15
---------	----

Membres présents

Chantal BOUTEAU

Pascal COQUEREAU

Valérie GARRY

Alain LALANDE

Cathy PIVRON

Benoît TESSÉ

Patrick BRION

Michelle ÉBOULEAU

Sylvie GONSARD

Martine LEROUX

Fabienne SCHMITT

Joëlle VIARD

Vincent CHEVILLOT

François GARNIER

Nathalie HOUSSAU

Jean-Baptiste LERUEZ

Catherine TAUREAU

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSE.

Procurations : Chantal BOUTEAU à Patrick BRION, Fabienne SCHMITT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle EBOULEAU

DCM 2025-69 ACCORD DE PRINCIPE CREATION TROISIEME POLE PARAMEDICAL SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet porté par deux kinésithérapeutes exerçant sur la commune au pôle santé. Le projet vise à la création d'un troisième pôle paramédical sur un terrain communal.

Les professionnels présents au conseil municipal, Messieurs Nicolas GRISARD et Louis LIEBGOTT, exposent leur projet.

Depuis l'ouverture du cabinet, les kinésithérapeutes constatent une augmentation significative des demandes de prise en charge, les conduisant à refuser certains patients. Par ailleurs, d'autres professionnels de santé manifestent leur intérêt pour une installation sur la commune. Dans ce contexte, l'équipe de kinésithérapeutes actuellement en place souhaite créer un pôle paramédical sur le territoire communal.

Ce pôle aurait vocation à accueillir quatre à cinq kinésithérapeutes ainsi que d'autres professionnels de santé, tels qu'une sage-femme. Ils poursuivraient les partenariats existants, notamment avec

l'EHPAD, et souhaiteraient développer des actions collectives de prévention et de santé publique en lien avec les clubs sportifs de la commune.

Le bâtiment aurait une surface d'environ 100m², avec des espaces individuels, des machines à disposition en intérieur, mais également un aménagement extérieur adapté aux soins.

Monsieur Vincent CHEVILLOT, délégué à la dynamique santé et commerciale, indique sa volonté d'accompagner les kinésithérapeutes dans leur démarche, en les associant aux recherches de professionnels de santé déjà engagées par la commune.

Madame le Maire souligne l'importance également de travailler à l'accueil d'un médecin généraliste et d'un dentiste sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Se prononce favorablement sur un accord de principe pour la création d'un pôle pluridisciplinaire de santé et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce dossier.

Art 2 : Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

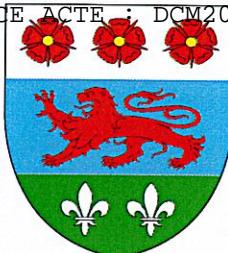
La secrétaire de séance
Madame Michelle EBOULEAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU




**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2025

Nombre de Conseillers
En exercice 17
Présents 12
Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSE.

Procurations : Chantal BOUTEAU à Patrick BRION, Fabienne SCHMITT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle EBOULEAU

DCM 2025-70 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LSR FOOTBALL CLUB

VU les articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget voté par délibération DCM 2025-12 du 26 février 2025 ;

VU la délibération DCM 2024-27 du 16 avril 2024 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;

CONSIDÉRANT que la commune de Roëzé-sur-Sarthe souhaite accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets, et en soutenant leurs actions sur le plan financier, logistique et/ou technique ;

CONSIDÉRANT le dossier de subvention reçu le 25 Novembre 2025 à la Mairie ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GARNIER, qui présente le dossier de subvention reçu.

Monsieur GARNIER souligne la qualité du dossier présenté et l'engagement du club dans différents projets. Il rappelle également que la majorité de l'entretien des terrains, des vestiaires et des sanitaires est fait par le club. Une convention est signée avec le club pour l'entretien des terrains. La demande de subvention était provision sur le budget 2025.

L'association demande une subvention de 5000euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Valide l'attribution de la subvention demandée par l'association ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

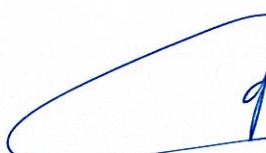
Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

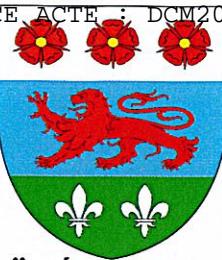
La secrétaire de séance
Madame Michelle EBOULEAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 12

Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSE.

Procurations : Chantal BOUTEAU à Patrick BRION, Fabienne SCHMITT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle EBOULEAU

DCM 2025-71 DROIT DE PREFERENCE DE LA PARCELLE SECTION C - NUMERO 299 « LE GERMONT »

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Forestier et notamment l'article L331-24 ;

VU la loi n° 2024-1170 du 03 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code Forestier ;

CONSIDÉRANT la demande de Maître Renaud POUPAS datée du 12 novembre 2025 informant la commune de Roëzé-sur-Sarthe de la mise en vente d'une parcelle boisée cadastrée section C numéro 299;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de statuer sur ce type de demande ;

Mme le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant l'acquisition de la parcelle C n° 299 par exercice du droit de préférence pour un prix total de 6 000€.

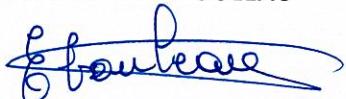
Le Conseil Municipal procède aux votes :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

Art 1 : Donne un avis défavorable à l'exercice du droit de préférence concernant la parcelle C n°299 ,

Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

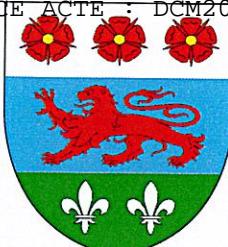
La secrétaire de séance,
Madame Michelle EBOULEAU



Madame le Maire,
Catherine TAUREAU




Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	17
Présents	12
Votants	15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSE.

Procurations : Chantal BOUTEAU à Patrick BRION, Fabienne SCHMITT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle EBOULEAU

**DCM 2025-72 DROIT DE PREFERENCE DES PARCELLES SECTION F – NUMERO 644 ET 645 -
« LE CLOS » ET « LE PETIT SABLON »**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Forestier et notamment l'article L331-24 ;

VU la loi n° 2024-1170 du 03 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code Forestier ;

CONSIDÉRANT la demande de Maître Benoit OLIVRY datée du 26 novembre 2025 informant la commune de Roëzé-sur-Sarthe de la mise en vente de deux parcelles section F numéro 644 « LE CLOS » et 645 « LE PETIT SABLON »;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de statuer sur ce type de demande ;

Mme le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant l'acquisition des parcelles F n° 644 et 645 par exercice du droit de préférence pour un prix total de 12 000€.

Le Conseil Municipal procède aux votes :

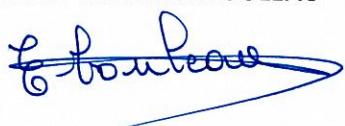
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

Art 1 : Donne un avis défavorable à l'exercice du droit de préférence concernant les parcelles F n°644 et 645,

Art 2 : Précise qu'une information devra être adressé au notaire afin de les informer des préoccupations du conseil municipal concernant les nouveaux propriétaires et le projet d'installation de caravanes sur une parcelle en zone naturelle.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

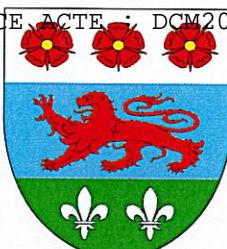
La secrétaire de séance,
Madame Michelle EBOULEAU



Madame le Maire,
Catherine TAUREAU




Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 05 décembre 2025
Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2025
Nombre de Conseillers
En exercice 17
Présents 12
Votants 15

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSE	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSE.

Procurations : Chantal BOUTEAU à Patrick BRION, Fabienne SCHMITT à Pascal COQUEREAU, Benoit TESSE à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : Michelle EBOULEAU

DCM 2025-73 ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72 – SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

VU le code du travail,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive.

Le tarif pour l'année 2026 est fixé à 138 HT par agent, quelle que soit la catégorie de surveillance médicale.

La visite d'embauche par salarié nouvellement embauché s'élève à 95 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Art 1 : d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,

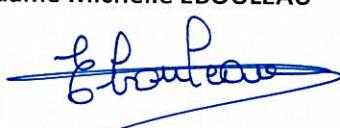
Art 2 : d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Art 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,

Art 4 : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Madame Michelle EBOULEAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU